



Caisse Générale
de Prévoyance
des Caisses d'Épargne

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

2023

CGP

Sommaire

A. Activité et résultats	3
A.1. ACTIVITE	3
A.2. RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUSCRIPTION.....	5
A.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	7
A.4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES ET RESULTAT NET COMPTABLE	8
A.5. AUTRES INFORMATIONS	8
B. Système de gouvernance	9
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	14
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	15
B.4. CONTROLE INTERNE ET CONFORMITE	18
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	19
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	20
B.7. SOUS-TRAITANCE.....	21
B.8. AUTRES INFORMATIONS	21
C. Profil de risques.....	22
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	23
C.2. RISQUE DE MARCHE	24
C.3. RISQUE DE CREDIT.....	26
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	26
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	27
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	27
C.7. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES.....	28
D. Valorisations à des fins de solvabilité	29
D.1. VALORISATION DES ACTIFS	31
D.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (BEST ESTIMATE)	33
D.3. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS.....	41
D.4. VALORISATION PAR DES METHODES ALTERNATIVES	41
D.5. AUTRES ELEMENTS PUBLIES.....	42
E. Gestion du capital	43
E.1. FONDS PROPRES ECONOMIQUES	43
E.2. EXIGENCE DE CAPITAL (MCR ET SCR).....	45
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	47
E.4. RECOURS A UN MODELE INTERNE POUR LE CALCUL DU SCR	47
E.5. JUSTIFICATION DE TOUTE NON-CONFORMITE AU MCR OU NON-CONFORMITE MAJEURE AU SCR.....	47
F. Annexes.....	49
F.1. QRT EXIGIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)	49

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

La Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP) est une institution de prévoyance, organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle pratique des opérations de couverture :

- des risques des branches 1 (accidents) et 2 (maladie) ,
- des risques de la branche 20 (vie-décès), et
- des risques de la branche 26 (retraite supplémentaire).

Son siège social se situe à Paris (4/14, rue Ferrus - CS 80042 - 75683 PARIS CEDEX 14).

Elle est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4, Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Le contrôle des comptes annuels est réalisé par un collège de Commissaires aux comptes (cabinet Grant Thornton, représenté par Laurent Luciani, situé au 29 rue du Pont - 92200 Neuilly-Sur-Seine et le cabinet PwC, représenté par Monsieur Sébastien Arnault, situé au 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex).

La CGP n'a pas de personnel en propre. Depuis le 1^{er} Janvier 2023, elle a confié la gestion technique de ses activités à la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) Ensemble Protection Sociale (EPS).

A.1.2. Activités

La CGP assure des régimes :

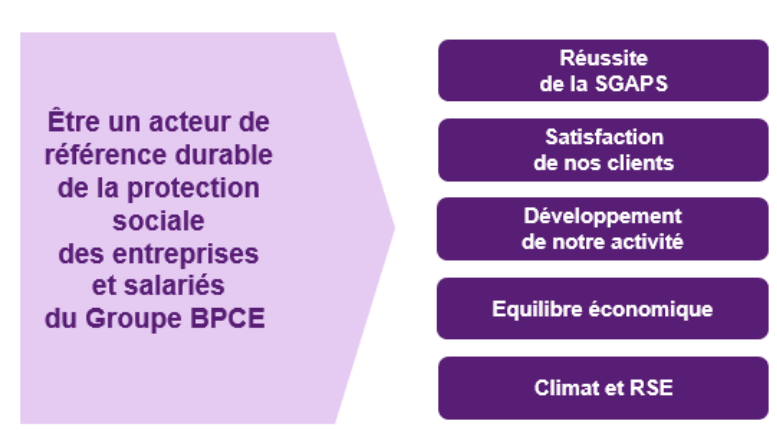
- de **prévoyance collective** au sein de la branche Caisse d'Épargne et d'une partie des filiales du groupe BPCE (cotisations brutes 2023 = 49,6 M€),
- de **retraite supplémentaire (RS)** au sein de la branche Caisse d'Épargne et d'une partie des filiales du groupe BPCE (cotisations brutes 2022 = 119,8 M€),
- ainsi que le **régime fermé de maintien de droits (Mdd)** des salariés du réseau des Caisses d'Épargne.

L'intégralité de ses activités est réalisée en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

En 2023, Ensemble Protection Sociale présentait et faisait valider son projet stratégique dont l'ambition est « d'être un acteur de référence durable de la protection sociale des entreprises et salariés du Groupe BPCE ». Une mission collective pour permettre de répondre au plus près aux attentes des entreprises et des salariés du groupe BPCE, que la SGAPS, la CGP et BPCE Mutuelle se sont assignées.

Ce projet qui s'articule autour de 5 axes stratégiques, complémentaires les uns aux autres, a commencé à prendre forme en 2023 sous l'impulsion de nombreux travaux engagés par les équipes.



Nous pouvons ainsi citer parmi les actions menées, le lancement des réflexions sur l'offre Prévoyance reflétant l'engagement de la CGP à proposer et maintenir une offre attractive, incluant des services utiles pour les assurés et un volet prévention.

La refonte de l'identité graphique d'Ensemble Protection Sociale qui avait pour objectif de renforcer la visibilité du Groupe et de ses membres, la CGP et BPCE Mutuelle.

De manière plus concrète cela se matérialise par un nouveau logo pour le Groupe et par une nouvelle association co-branding du logo du Groupe et de celui de la CGP.

Enfin, les efforts d'optimisation de la gouvernance, afin d'accroître notamment son efficacité, ont abouti notamment à la création d'un nouveau dispositif de formation des administrateurs qui a comme spécificité d'être élaboré et réalisé par les équipes internes afin de d'étudier les enjeux et problématiques propres au Groupe et aux membres.

Par ailleurs en 2023, le Conseil d'administration a réaffirmé l'objectif de volonté tenir durablement les engagements de la CGP vis-à-vis de ses clients en pilotant les équilibres économiques et en maîtrisant les coûts de gestion.

En particulier, la CGP a fait évoluer le régime de retraite supplémentaire en poursuivant deux objectifs : un premier visant la pérennité du régime et un second son attractivité.

La première évolution majeure, dont le premier jalon a été mis en œuvre le 1^{er} octobre 2023, a entraîné une hausse de la valeur d'acquisition des points pour les salariés sans que les cotisations en euros ne changent. Cette modification vise à offrir à long terme des prestations plus attractives, et donc concrètement, une amélioration des perspectives de revalorisation des rentes.

Le régime s'est également adapté aux nouvelles réalités sociétales, les situations maritales sont plurielles et la CGP souhaite refléter cette diversité dans son régime. Jusqu'au 31 décembre 2023, si l'affilié opte pour une option de réversion lors de sa demande de liquidation, seul(s) son(ses) conjoint(s) et ex-conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) peuvent en être bénéficiaires. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le bénéfice de la réversion est étendu aux partenaires de PACS et aux concubins, sous certaines conditions.

Dans le cadre de travaux sur la fiabilisation des données pour les régimes de retraite supplémentaire et de maintien de droits), la CGP a engagé des travaux de recherche de bénéficiaires impliquant une étude généalogique sur l'ensemble des dossiers dont l'ouvrant droit était décédé, afin de statuer sur la situation réelle de ces dossiers. Suite à cette étude, un ajustement du provisionnement des 2 régimes a été effectué, et se traduit par une augmentation des provisions mathématiques de 64M€ pour le Maintien de Droits, et de 8M€ pour le régime de retraite supplémentaire.

S'agissant du régime de maintien de droits, le Conseil d'Administration a validé la poursuite des mesures de baisse du taux technique visant à sécuriser le régime, tout en veillant à renforcer les capacités de revalorisation. La CGP a donc été en mesure de financer une baisse du taux technique

portant ce dernier de 1,15% à 1,05%, en cohérence avec les mesures de pilotage des dernières années.

La structure du portefeuille d'actifs du régime a permis de dégager un résultat financier significatif et similaire à 2022 du fait de la contribution des obligations indexées sur l'inflation. Il a été décidé de doter 137 M€ à la provision permettant le service de revalorisations futures.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de procéder à une revalorisation des engagements du maintien de droits de 3,5% à effet du 1^{er} janvier 2024.

La satisfaction clients est au cœur des préoccupations de la CGP. En 2023, l'enquête de satisfaction client annuelle a été lancée auprès des affiliés et une nouvelle enquête a été déployée auprès des clients « entreprises ».

Le résultat de l'enquête auprès des affiliés est de 84% de satisfaction globale pour la CGP.

En 2023 suite à la création de la SGAPS EPS, l'ensemble des politiques S2 a été revu et validé par les Conseils d'administration d'EPS et de ses membres. Les politiques Groupe formalisent le cadre de gestion des risques ainsi que la gouvernance autour des risques importants. L'implication des fonctions clés, des comités décisionnels et des instances gouvernantes est décrites en fonction des niveaux de risques.

Dans cette dynamique, le cadre d'appétence de la CGP, présenté dans la politique globale de gestion des risques, a été revu en 2023. Les indicateurs de pilotage retenus correspondent à des niveaux du ratio de solvabilité réglementaire et du résultat comptable.

A.2. Résultat des activités de souscription

Les résultats techniques et financiers des activités d'assurance ressortent à 32,6 M€ :

(En M€)	Maintien de droits	Retraite sup.	Prévoyance	2023	2022	Variation
Cotisations (nettes de réassurance)	0,0	119,8	48,0	167,7	162,0	5,7
Prestations (y compris frais de gestion)	-168,6	-46,3	-27,3	-242,2	-226,9	-15,3
Variation des provisions	86,0	-133,6	-3,7	-51,2	-34,8	-16,4
SOLDE DE SOUSCRIPTION	-82,6	-60,1	17,0	-125,7	-99,7	-26,0
CHARGES DE GESTION	-1,2	-2,5	-2,1	-5,8	-6,9	1,1
Résultat financier	281,7	68,7	4,7	355,2	380,9	-25,7
Participation aux résultats	-190,0	0,0	-1,0	-191,1	-236,0	45,0
SOLDE FINANCIER	91,7	68,7	3,7	164,1	144,8	19,3
TOTAL	7,9	6,1	18,6	32,6	38,2	-5,6

A.2.1. Régime de prévoyance

Le résultat technique et financier du Contrat Groupe National Prévoyance ressort à 18,6M€ en 2023, en baisse de 6,5 M€ par rapport à l'an dernier puisqu'il s'établissait à 25,1 M€.

Cotisations : Le montant des cotisations brutes de l'exercice s'élève à 49,6 M€. Nettes de réassurance, les cotisations se situent à 48,0 M€, en baisse de 1,47 % par rapport à l'an dernier.

Prestations et variation des provisions : Le cumul « Prestations » et « Variation des provisions » atteint 32,0 M€ en 2023, en baisse de 7,9 M€ par rapport à l'an dernier :

(En M€)	2023	2022	Variation
Rentes incapacité /invalidité	19,2	9,5	9,7
Garanties décès des incapables /invalides	2,1	-1,9	4,0
Rentes suite à décès (orphelin, conjoint)	2,7	10,3	-7,7
Capitaux décès	8,1	6,2	1,9
PRESTATIONS ET VARIATIONS DES PROVISIONS	32,0	24,1	7,9

Les prestations restent globalement stables. Dans le même temps, les provisions augmentent contribuant ainsi à la dégradation du résultat de ce régime.

Ratio Sinistres sur Primes : Ce ratio, déterminé en divisant la charge de sinistres (prestations, variation des provisions et frais de gestion) par les cotisations brutes, est donné dans le tableau ci-dessous qui retrace l'historique sur les 5 derniers exercices. Ainsi le ratio moyen sur cette période ressort à 65% :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2019-2023
Charges de sinistres (S)	44,9	31,0	30,1	24,1	32,0	32,4
Primes encaissées (P)	49,8	49,0	49,8	49,8	49,6	49,6
RATIO S/P	90%	63%	60%	48%	65%	65%

A.2.2. Régime de maintien de droits

Le résultat technique et financier du régime de maintien de droits ressort à 7,9 M€ en 2023, similaire à l'an dernier.

Cotisations : Ce régime étant fermé depuis fin 1999, il n'est plus perçu de cotisations.

Prestations : Les prestations, frais de gestion inclus, sont en hausse de 4,6% à 168,6 M€ en 2023, conséquence de la revalorisation des pensions de 3,0% appliquée au 1er janvier 2023 et de la progression des liquidations de pensions.

Provision mathématique : La provision mathématique qui s'élève à 4 700,3 M€ à fin 2023, est en hausse de 105,3 M€ :

Il faut noter cette année la diminution du taux technique de 0,10 point, passant de 1,15% l'an dernier à 1,05% à fin 2023 et représentant une augmentation de l'engagement de 68 M€.

(En M€)	2023	2022	Variation
Provision math. d'assurance Vie	4 700	4 595	105
Provision pour participation aux excédents	285	286	-1
Fonds de revalorisation des rentes	108	108	0
PROVISIONS TECHNIQUES	5 093	4 989	104

Provision pour participation aux excédents (PPE) et fonds de revalorisation des rentes (FRR) :

La PPE est dotée de 136,6 M€ au titre des excédents techniques et financiers de l'exercice et reprise de 137,9 M€ au titre de la revalorisation de 3.0% votée pour 2023. Ainsi, elle s'élève à 285,1 M€ au 31 décembre 2023, en diminution nette de 1,3 M€ par rapport à l'an dernier.

Le FRR reste à son niveau de l'an dernier, soit 108,1 M€.

A.2.3. Régime de retraite supplémentaire

Le résultat technique et financier du régime de retraite supplémentaire est en excédent de 6,1 M€ en 2023 (5,7 M€ en 2022).

Cotisations : Le montant des cotisations s'élève à 119,8 M€ en 2023, en hausse de 5,6% par rapport à 2022.

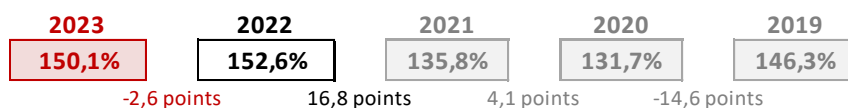
Prestations : Les prestations s'élèvent à 46,3 M€ en 2023, pour 37,7 M€ l'année précédente. La progression du montant des prestations est expliquée par la croissance régulière du régime mis en place en 2000.

Provision mathématique :

Ce poste correspond à la provision technique spéciale (PTS) inscrite au passif du bilan pour un montant de 2 885,3 M€ au 31 décembre 2023 après une dotation de l'exercice de 133,6 M€.

De son côté, la provision mathématique théorique (PMT) est égale à de 2 013 M€ au 31 décembre 2023, contre 1 803 M€ à fin 2022.

Le ratio règlementaire [(PTS + Plus-values latentes) / PMT] s'élève à 150,1 % à fin 2023, en légère baisse de 2,6 points.



A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Le résultat financier de l'exercice 2023, tous portefeuilles confondus, ressort à 374,5 M€, pour 389,4 M€ en 2022. La décomposition par nature de revenus et par catégorie d'actifs est donnée dans le tableau ci-dessous :

Catégories (en M€)	Intérêts	Dividendes	Loyers	Gains et pertes nets	Amort. et prov.	Charges de gestion	TOTAL 2023	TOTAL 2022	Variation
Obligations souveraines	64,1			1,9	183,6		249,6	340,8	-91,2
Obligations d'entreprises	6,6			-1,2	7,8		13,2	19,3	-6,1
Actions	0,0	12,4		9,7	-9,7		12,3	18,5	-6,2
Fonds d'investissement		1,7		81,4			83,1	13,1	70,0
Immobilier			10,4	17,9	-1,1		27,3	11,5	15,8
Trésorerie	0,3						0,3	0,0	0,3
Charges de gestion						-11,2	-11,2	-13,8	2,6
TOTAL 2023	70,9	14,1	10,4	109,7	180,5	-11,2	374,5	389,4	-14,9
TOTAL 2022	68,3	14,1	9,4	22,5	288,9	-13,8	389,4		
Variation	2,6	0,0	1,0	87,3	-108,4	2,6	-14,9		

La diminution de 14,9 M€ provient de deux principaux effets combinés : la diminution du rendement des produits indexés sur l'inflation des titres obligataires partiellement compensé par une augmentation des réalisations de plus-values.

A.3.2. Plus et moins-values latentes par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements par catégories d'actifs tels qu'ils apparaissent dans le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable (en intégrant la trésorerie et après déduction des dettes sur titres en pension) :

(en M€)	2023				2022				Variation	
	Valeur de marché	Valeur comptable	Plus et moins values latentes		Valeur de marché	Valeur comptable	Plus et moins values latentes		Plus et moins values latentes	
Obligations souveraines	6 767	6 118	649	11%	6 086	5 636	450	8%	199	
Obligations d'entreprises	593	627	-34	-5%	695	761	-66	-9%	32	
Actions	427	304	123	40%	366	285	81	28%	42	
Fonds d'investissement	2 097	1 758	339	19%	2 119	1 863	257	14%	82	
Immobilier	276	274	2	1%	319	268	51	19%	-50	
Trésorerie	58	58	0	0%	39	39	0	0%	0	
TOTAL	10 218	9 139	1 079	12%	9 625	8 852	774	9%	306	

Ces actifs, d'une valeur nette comptable de 9 139 M€ au 31 décembre 2023, ont progressé de 287 K€ par rapport à l'an dernier. La répartition de ces actifs par catégorie est restée globalement stable, avec deux tiers d'obligations souveraines.

En valeur de marché, les placements s'élèvent à 10 218 M€ au 31 décembre 2023.

Ainsi les plus-values latentes s'élèvent à 1 079 M€ et représentent 12% de la valeur nette comptable. Elles sont en hausse de 306 M€ par rapport à l'an dernier.

A.3.3. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Néant.

A.3.4. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

La CGP ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation au 31/12/2022.

A.4. Résultat des autres activités et résultat net comptable

Le résultat net comptable atteint 51,1 M€, en amélioration de 14,2 M€ par rapport à l'an dernier :

(en M€)	2023	2022	Variation
Résultats des opérations d'assurance	32,6	38,2	-5,6
Produits financiers sur fonds propres	19,3	8,5	10,8
Autres éléments non techniques	-1,4	-2,1	0,8
Résultat net comptable avant impôt	50,6	44,6	6,0
Impôt sur les sociétés	0,5	-7,6	8,2
Résultat net comptable	51,1	36,9	14,2

L'absence d'impôt sur les sociétés cette année est permise grâce à l'effet favorable de la cession d'immeubles, bénéficiant d'une exonération des plus-values latentes constatées en 2012 lors de l'entrée en fiscalité.

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

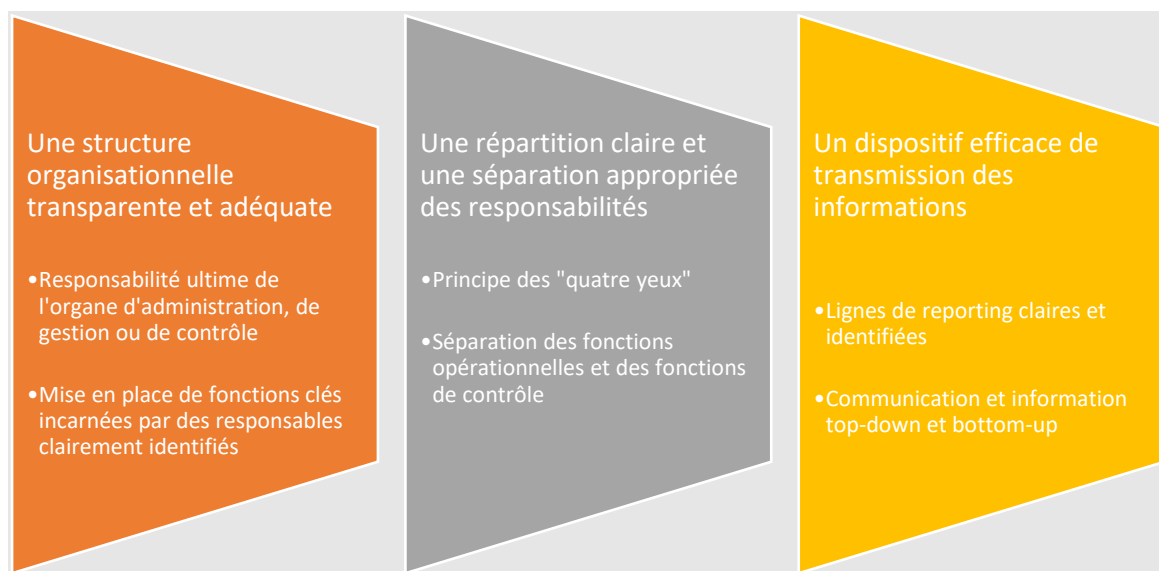
Conformément à l'article 41 de la Directive cadre Solvabilité 2, la CGP a mis en place une structure organisationnelle transparente avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'objectif de la CGP est de disposer d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité.

Compte tenu de la taille de la CGP et des moyens qui lui sont alloués, le système de gouvernance de la CGP est proportionné à la nature, l'ampleur et à la complexité des opérations réalisées. Ceci concerne également l'organisation des fonctions clés, l'articulation des contrôles ainsi que le dispositif de maîtrise des risques associés.

B.1.1. Organisation du système de gouvernance

La gouvernance de la CGP repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



La gouvernance de la CGP est par ailleurs fondée sur la complémentarité entre :

- des instances représentant les adhérents, des administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier desquels figurent les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'audit),
- des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des directeurs, d'Ensemble Protection Sociale, choisis sur leurs compétences techniques et managériales.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les règles de fonctionnement et les relations entre les différents acteurs sont formalisées, notamment par des chartes.

Fonctionnement des Instances dirigeantes

Les Instances dirigeantes sont composées de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la CGP. Ces deux organes sont garants d'une gestion saine et prudente. Ils s'assurent en tout premier lieu de la sécurité, la pérennité et la solidité financière de la CGP. Aussi, ils vérifient la conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur.

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et des Comités de la CGP sont formalisés notamment les pouvoirs, missions et obligations du Conseil d'administration et des Comités qui lui sont rattachés.

L'Assemblée générale est composée de délégués désignés représentant les membres adhérents et les membres participants. Ils sont répartis en deux collèges, chaque collège compte 30 délégués.

Chaque collège se voit attribuer un nombre de voix égal au nombre de participants au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée générale arrondi à l'entier le plus proche.

Au sein de chaque collège, les voix sont réparties en parts égales entre chaque délégué. Les administrateurs de la CGP siègent en qualité de personnes physiques. Au Conseil d'administration, chaque section dispose d'un nombre d'administrateurs répartis conformément aux statuts de la CGP.

Rôles et responsabilités des Instances dirigeantes

Les rôles et responsabilités des Instances dirigeantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Organes	Rôles et Responsabilités
Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none">- Entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires aux comptes- Se prononce sur la gestion du Conseil d'administration et sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé- Discute et approuve les comptes- Autorise les emprunts et émissions de titres- Approuve les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration- Donne aux administrateurs quitus de leur mandat et nomme un ou plusieurs Commissaires aux comptes agréés- Valide les évolutions des règlements et des statuts
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">- Prend toutes les décisions afin que la CGP soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire- Détermine les orientations relatives aux activités de la CGP- Arrête le budget, les comptes, établit à la clôture de chaque exercice le rapport de gestion- Nomme et révoque, en dehors de ses membres, les Dirigeants effectifs et fixe notamment les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'institution- Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale- Peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions- Adresse aux membres de l'Assemblée générale les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur la gestion

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration est assisté par le Bureau pour la préparation des réunions du Conseil d'administration et l'étude des questions que le Conseil d'administration lui soumet.

Comités émanant du Conseil d'administration

Pour exercer ses responsabilités, le Conseil d'administration s'appuie sur les comités spécialisés. Ces derniers rendent compte, de manière périodique, de leurs travaux.

Le tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des comités spécialisés de la CGP :

Organes	Rôles et Responsabilités
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière; - S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques; - S'assure du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes.
Comité Paritaire de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - propose au CA des allocations stratégiques par portefeuille, - Décide des orientations et allocations tactiques (déclinées sous forme de programmes) dans le respect du cadre défini par le CA, - Surveille l'adéquation des portefeuilles aux objectifs de gestion, - S'assure de la correcte application de la stratégie de gestion décidée (suivi des programmes, de la performance...), - Revoit les règles et politiques financières et de gestion des risques et les propose pour validation au CA, - S'assure du respect des règles internes et externes ainsi que des limites. Décide des plans d'actions en cas d'écart aux règles et limites, - Rapporte au CA de l'exécution des missions qui lui sont confiées, - S'assure que les questions relevant de la compétence du Comité de Surveillance du régime de Retraite Supplémentaire sont bien examinées, selon le calendrier défini.
Commission technique	<ul style="list-style-type: none"> - revoit les propositions de révision de tarifs, - s'assure que la CGP opère un suivi des risques de souscription au travers des mesures d'équilibres S/P prévisionnels, - revoit les évolutions des principales hypothèses utilisées dans le calcul des provisions, - revoit dans ce contexte les analyses de sensibilité des provisions techniques aux principaux risques.
Commission d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - A pour mandat, sur la base des orientations arrêtées par le Conseil d'administration, d'attribuer des aides individuelles à des membres participants, bénéficiaires et ayants droits confrontés à des situations familiales ou sociales difficiles en lien avec la santé.
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Revoit et valide le dispositif et les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs de la CGP ; - Donne son avis sur la revue des dossiers effectuée pour les administrateurs de la CGP - Discute des cas éventuellement litigieux concernant les administrateurs de la CGP et adopte un plan d'actions ou le cas échéant renvoie au Conseil d'administration ; - Valide l'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration de la CGP ; - Emet un avis en termes de compétence et d'honorabilité des fonctions clés et des dirigeants effectifs de la CGP.

Ces différents comités participent à l'échange d'informations au sein de l'organisme et contribuent à la prise de décision éclairée et collégiale.

Les comités d'audit et des risques et compétence, honorabilité et rémunération sont portés par la SGAPS EPS et sont communs à ses membres.

Direction effective

La direction effective de la CGP est nommée par le Conseil d'administration et composée du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée. La Direction effective participe à l'élaboration de la stratégie et assure sa mise en œuvre une fois validée par le Conseil d'administration.

Les fonctions clés sont directement rattachées à la Direction effective.

Les membres de la Direction effective représentent la CGP dans ses rapports avec les tiers et dispose des pouvoirs adéquats afin d'être en mesure de diriger l'organisme en toutes circonstances.

Présentation des fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, le système de gouvernance de la CGP s'est doté des quatre fonctions clés, toutes rattachées hiérarchiquement à la Direction effective. Chacune dispose du temps, de l'indépendance et des moyens nécessaires afin de mener à bien leurs travaux.

Le tableau ci-après décrit les principales missions menées par les fonctions clés :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Fonction gestion des risques	<ul style="list-style-type: none">- Fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme- Veiller à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration
Fonction vérification de la conformité	<ul style="list-style-type: none">- Identifier / évaluer, mettre en place un plan de conformité et l'animer- Conseiller les dirigeants / former les collaborateurs- Assurer une veille interne et externe
Fonction Actuarielle	<ul style="list-style-type: none">- Coordonner le calcul des provisions techniques- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA)- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance
Fonction Audit interne	<ul style="list-style-type: none">- Apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'assemblée générale.- Réaliser des diagnostics et émettre des recommandations synthétisées et les communiquer à l'entité de rattachement au moins une fois par an

B.1.2. Evolutions importantes survenues en 2023 dans le système de gouvernance

Concernant les fonctions clés au sens de Solvabilité 2, plusieurs modifications sont intervenues en 2023. Une nouvelle fonction clé gestion des risques a été désignée par le Conseil d'administration en mai et une nouvelle fonction clé audit a été désignée par le Conseil d'administration en Juillet.

B.1.3. Politique de rémunération

La CGP s'est dotée d'une politique de rémunération conformément à la stratégie de l'entreprise et validée par le Conseil d'administration. En effet, le système de rémunération en place est de nature à prévenir tout conflit d'intérêts ainsi que toute prise de risques excessive. La CGP n'emploie pas

directement les membres de ses organes de direction ; ceux-ci sont salariés d'EPS. Dans ce cadre, la CGP a fait mettre en place par EPS une politique de rémunération.

Les différentes composantes de la rémunération sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part élevée de la rémunération totale. Les objectifs assignés aux collaborateurs n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les sujets liés à l'application de la politique de rémunération sont traités au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération. Ce dernier s'attache notamment à fixer la rémunération des dirigeants effectifs de la CGP.

Politique appliquée aux administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les frais de voyage et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs selon un barème validé en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux membres des comités spécialisés et instances de gouvernance

Les modalités de défraiement de l'ensemble des membres des comités et des délégués à l'Assemblée générale sont identiques à celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau. Les niveaux de défraiement des administrateurs sont présentés en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux dirigeants effectifs

La CGP n'emploie pas directement ses dirigeants effectifs. Ils ne reçoivent pas de rémunération directe et bénéficient de la rémunération perçue dans leur structure d'origine (EPS).

B.1.4. Transactions significatives survenues en 2023 entre La CGP et ses administrateurs ou dirigeants

Aucune transaction entre la CGP et ses administrateurs n'est intervenue en 2023. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ des articles R.931-3-24 et suivants du Code de la sécurité sociale n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs de la CGP, ses dirigeants, les salariés d'EPS ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de la CGP.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Gestion de la compétence et de l'honorabilité

Cadre de gestion de la compétence et de l'honorabilité

La CGP établit, implémente et met à jour une politique et des procédures afin de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés répondent à la double exigence de compétence et d'honorabilité. La politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité de La CGP, conforme aux exigences Solvabilité 2, a été validée en Conseil d'administration en 2015. Cette politique a été mise à jour en 2023.

La CGP applique cette exigence :

- A l'ensemble de ses administrateurs,
- Aux dirigeants effectifs,
- Aux titulaires des fonctions clés.

L'organisation du système de gestion des compétences et de l'honorabilité au sein de l'institution assure un traitement efficace et adapté à travers un processus dédié afin d'éviter tout manquement.

Cette organisation encadre la collecte, la conservation et la mise à disposition de toutes informations permettant de prouver la compétence et l'honorabilité d'une personne. Le suivi du respect des exigences en la matière est réalisé au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération.

Ainsi, pour chaque administrateur, un dossier « compétences et honorabilité » est constitué suite à son élection puis actualisé une fois par an.

La campagne 2023 a été effectuée.

Les critères d'appréciation des compétences des administrateurs ont fait l'objet d'une révision afin de piloter au mieux les compétences attendues de décideurs devant collectivement disposer des grilles de lecture des décisions et des orientations proposées et en comprendre les enjeux. Les résultats de la campagne de collecte et d'évaluation font apparaître que :

- aucune anomalie ne vient entacher l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration,
- le Conseil d'Administration a un niveau satisfaisant de compétence collective dans chacun des domaines visés par la réglementation (marché de de l'assurance, marchés financiers, stratégie de l'entreprise et modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, exigences législatives et réglementaires).

Les efforts d'optimisation de la gouvernance, afin d'accroître notamment son efficacité, ont abouti notamment à la création d'un nouveau dispositif de formation des administrateurs qui a comme spécificité d'être élaboré et réalisé par les équipes internes afin de d'étudier les enjeux et problématiques propres au Groupe et aux membres.

Critères

L'honorabilité des personnes assujetties à cette exigence est appréciée par la CGP au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L. 931-9 du code de la sécurité sociale.

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs, des fonctions clés ainsi que des administrateurs se fonde notamment sur :

- Les qualifications académiques et professionnelles,

- L'expérience déjà acquise en particulier dans les secteurs de l'assurance,
- L'expertise dans les domaines ad hoc.

La CGP veille à ce que les membres du Conseil d'administration et des comités associés disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un programme spécifique de formation ou sensibilisation, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

La compétence individuelle des membres du Conseil d'administration et des comités associés est appréciée de façon proportionnée aux attributions.

B.2.2. Processus d'évaluation

Les administrateurs remplissent un dossier lors de leur nomination et à chaque renouvellement de leur mandat. Les fiches d'évaluation produites à cette occasion sont revues par le Secrétaire général au regard des critères de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de la CGP.

Les membres du Conseil d'administration disposent d'un programme de formation à titre personnel. Le pilotage et le suivi effectif du programme de formation sont réalisés au sein du Comité Compétence Honorabilité et Rémunération.

Les dirigeants effectifs de la CGP ainsi que les fonctions clés disposent d'un plan de formation au même titre que les salariés d'EPS.

Les fonctions clés font l'objet d'un examen relatif à leur compétence lors de la prise de poste notamment dans le cadre de l'agrément auprès de l'autorité de contrôle.

En toutes circonstances, les responsables des fonctions clés ainsi que les dirigeants effectifs doivent porter à la connaissance des Instances dirigeantes tout élément susceptible de modifier leur statut de personne honorable.

B.3. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de la CGP s'appuie sur un dispositif efficace construit par la Direction des Risques et de la Conformité associée aux différentes Directions concernées en lien avec la stratégie de l'organisme définie par le Conseil d'Administration.

Le système de gestion des risques vise à identifier, évaluer et contrôler l'ensemble des expositions de l'organisme.

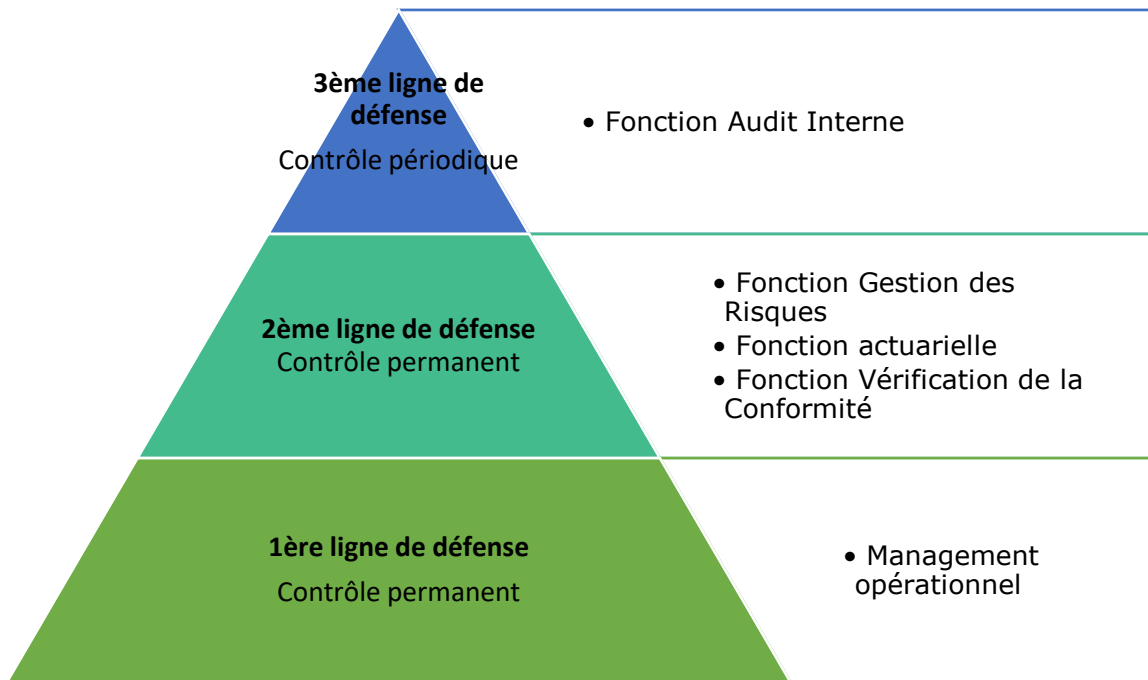
L'ensemble des risques quantifiable et non quantifiables sont couverts par la cartographie des risques et sont suivis lors de comités opérationnels et lors des comités incluant les membres du Conseil d'Administration.

B.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

La fonction gestion des Risques est confiée à la Direction des Risques et de la Conformité. En particulier la fonction clé « Gestion des Risques » telle que définie par Solvabilité 2 est confiée au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le système de gestion des risques repose sur le partage de l'information et la coordination des contributeurs. Ces échanges sont organisés à travers des règles et des procédures définies, formalisées et partagées au sein de l'organisme.

La CGP met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise. Ce modèle des trois lignes de maîtrise définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :



L'Organe d'administration, de gestion et de contrôle (OAGC) regroupe le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs. Le Conseil d'administration définit la stratégie de l'organisme, la Direction effective est garant de sa déclinaison opérationnelle.

L'OAGC s'assure de l'efficience et suit l'amélioration continue du système de gestion des risques. En particulier, elles s'assurent que les acteurs en charge de la gestion des risques disposent des moyens adéquats afin de mener à bien leurs travaux.

Ligne de défense n°1 – Responsables opérationnels des activités

Les services opérationnels sont responsables des risques relatifs à leurs activités. Les responsables opérationnels s'assurent du suivi et de la maîtrise des risques rattachés aux activités de leur direction métier. Ils élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- De la mise en œuvre d'autocontrôles formalisés, auditables et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques,
- Des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions du contrôle permanent.

Ligne de défense n°2 – Supervision des risques

Les contrôles de second niveau permettent en premier lieu de s'assurer de la qualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des contrôles de premier niveau. En second lieu, cette deuxième ligne de défense informe les organes de gouvernance des résultats des contrôles réalisés et de faire valider les plans de remédiation en lien avec les dysfonctionnements relevés.

Cette ligne de défense anime le système de gestion des risques en s'appuyant notamment sur :

- Le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration,
- La déclinaison de l'appétence aux risques en tolérances,
- Les limites opérationnelles.

Par ailleurs, la deuxième ligne de défense s'assure de l'exhaustivité et de la pertinence de l'évaluation des risques ainsi que de l'efficacité de la première ligne de défense. Elle réalise des contrôles complémentaires spécifiques,

- En cas d'atteinte de dépassements des seuils d'alerte au sein d'une activité, la deuxième ligne de défense initie l'évaluation de la situation et participe à la mise en place de réponses adaptées sur la base des dispositifs de maîtrise des risques.
- Elle procède à la réévaluation de l'environnement global de la cartographie des risques dès que cela est nécessaire.
- Elle alerte la troisième ligne de défense en cas d'aggravation d'une situation.

Le plan de contrôle de second niveau est mis à jour annuellement et permet de s'assurer, notamment, de l'exhaustivité mais aussi de la qualité des contrôles de premier niveau. Ce plan de contrôle est réalisé par des acteurs dédiés et intégrés à la Direction des Risques et de la Conformité.

Ligne de défense n°3 – l'Audit Interne

La fonction Audit interne est exercée d'une manière indépendante des fonctions opérationnelles et des fonctions de supervision. A travers la réalisation d'un plan d'audit construit sur une approche par les risques, elle contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. Elle apporte, à travers ses recommandations, un avis indépendant sur les dispositifs existants et contribuant à la prise de décision. Elle s'assure de la cohérence des plans d'action et suit leurs mises en œuvre.

B.3.2. Cadre écrit de gestion des risques

Le Conseil d'Administration a défini un cadre procédural autour de son système de gestion des risques couvrant l'ensemble de ses expositions. Ce cadre procédural est conforme aux exigences de la directive Solvabilité 2 et est composé de politiques de gestion des risques, d'un corpus de procédures et de modes opératoires regroupés dans un outil de gestion et de mise à jour documentaire.

La définition et le suivi du cadre d'appétence aux risques sont documentés et reportés aux instances de la CGP. Des indicateurs de risques sont définis et suivis par les directions opérationnelles ainsi que par la Direction des Risques et de la Conformité en particulier par la fonction clé « Gestion des Risques ».

La fonction clé « Gestion des Risques » est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de décision de la CGP en particulier lors de comité de Risques, réunion d'Instances, et tout au long du processus ORSA.

Le système de gestion des risques ainsi que le cadre dans lequel il s'inscrit participe à la prise de décision au sein de l'organisme.

B.3.3. ORSA

L'ORSA (Own Risk an Solvency Assessment) est le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il démontre la capacité de la CGP à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité.

C'est un outil de pilotage de l'activité en fonction de l'évolution du profil de risque. En effet, l'ORSA permet une évaluation prospective de la solvabilité de la CGP prenant en compte les évolutions du business plan établis par la Conseil d'Administration.

L'ORSA est également le lieu de l'analyse des risques identifiés dans la cartographie des risques ainsi que de l'analyse des différents dispositifs de maîtrise des risques associés. Il apparaît donc comme un élément essentiel de la prise de décision de l'organisme.

L'ORSA est un processus itératif et régulier (au moins annuel) faisant intervenir le Conseil d'Administration à chaque étape clé du process. Un ORSA exceptionnel peut être réalisé dans certaines circonstances : lancement de nouveaux produit, environnements économique particulier, évènement technique significatif, etc.

Description du processus ORSA :



Le niveau d'appétence au risque a été défini de manière prudente afin de disposer d'un socle de fonds propres important visant à assurer sa pérennité sur le long terme.

B.4. Contrôle interne et conformité

B.4.1. Présentation du processus de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, la réalisation des objectifs et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Le dispositif de contrôle interne de la CGP est encadré par les politiques et les stratégies, élaborées en accord avec la réglementation en vigueur, définies par les organes délibérants et dirigeants. Ces derniers sont les garants de la qualité de ce dispositif.

L'organisation du contrôle interne repose sur les trois principes suivants :

- L'exhaustivité du périmètre de contrôle,
- L'adéquation des contrôles aux types de risques et le caractère auditable des contrôles,
- L'indépendance des contrôles et la séparation des fonctions contrôle.

En application du principe fondamental relatif à l'indépendance des contrôles, les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées dans des conditions visant à garantir :

- La distinction entre les fonctions de front et de back office,
- L'existence de deux niveaux de contrôle permanent,
- La distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

On distingue donc trois niveaux de contrôles :

- Niveau 1 : le contrôle réalisé par les opérationnels,
- Niveau 2 : le contrôle par des équipes dédiées dans le cadre de leurs activités de contrôle et de supervision,
- Niveau 3 : le contrôle périodique réalisé par l'Audit interne.

Les services opérationnels chargés des contrôles de premier niveau sont notamment chargés :

- De la mise en œuvre de contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels et de la définition d'indicateurs d'activité nécessaires à leur évaluation,
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

B.4.2. Conformité

La CGP a mis en place et tient à jour un dispositif de vérification de la conformité, au travers d'une politique, d'une cartographie spécifique des risques de non-conformité, de contrôles permanents dédiés et de remontée des incidents.

La politique « conformité » définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, en précisant le rôle de chaque acteur, les moyens d'identifier, gérer, piloter et contrôler les risques de non-conformité. Elle fait l'objet d'un réexamen régulier par le Conseil d'Administration, selon une fréquence a minima annuelle et est réaménagée en cas de changement important dans l'environnement interne et/ou externe.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment :

- Des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs,
- La criminalité financière,
- Le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé « vérification de la conformité » est directement rattachée à la Direction Générale et est indépendante des métiers. Elle rend compte annuellement en lien avec la Direction Générale au Conseil d'Administration tout en disposant d'un accès direct à ce dernier.

B.5. Fonction d'Audit interne

B.5.1. Organisation de la fonction d'Audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière « objective » et « indépendante des fonctions opérationnelles » et s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques en tant que contrôle de troisième niveau.

Rattaché au Directeur Général, l'Audit interne entretient une relation étroite avec le Comité d'Audit et des Risques (CAR) en lui apportant une assurance sur l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. La qualité du dispositif d'Audit interne repose sur deux grands principes directeurs :

- Être indépendant,
- Avoir accès à toute information et tout document nécessaire à la réalisation des missions.

L'Audit Interne fournit à chaque CAR (et au Conseil d'Administration via la synthèse faite par le président du CAR) les informations suivantes :

- organisation, moyens, ressources et budget annuel de l'Audit Interne,
- proposition de plan d'audit pluriannuel et annuel fondé sur une approche par les risques,
- suivi de la réalisation du plan d'audit annuel,
- conclusions des missions d'audit,
- suivi du stock de recommandations et état d'avancement des recommandations en retard de mise en œuvre, y compris celles émises par le régulateur, l'inspection générale du groupe BPCE et les commissaires aux comptes.

Chaque auditeur interne est astreint au secret professionnel sur les informations qu'il collecte dans le cadre de ses missions et des conclusions des rapports d'audit.

Obligation d'alerte

L'audit interne est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave. La communication doit être fluide et tout événement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'audit interne de l'entité qui en rapporte au directeur général de l'entité.

Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat d'une entité ou du groupe, d'affecter gravement son fonctionnement ou de nuire à son image.

Compétence et honorabilité

La nomination du responsable de la fonction clé Audit répond aux critères définis dans la politique Compétence, honorabilité et rémunération, et fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle met en œuvre les travaux relatifs aux dispositions réglementaires Solvabilité 2 qui lui incombent. Il dispose du temps nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Le responsable de la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques de l'Institution de Prévoyance :

- Il analyse la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés,
- Il veille à tenir compte des options et garanties incluses dans les contrats,
- Il compare annuellement l'évolution de ces provisions et analyse la pertinence des estimations passées au regard de l'écoulement réel observé des prestations.

Le responsable de la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription :

- Il participe aux commissions techniques relatives aux régimes de retraite et au régime de prévoyance et il s'assure de la cohérence retenue dans l'élaboration des garanties, les équilibres des tarifications associées, les prises en compte d'effets comportementaux, tels que l'antisélection,
- Il vérifie la cohérence de la tarification au regard des garanties et des personnes protégées.

Le responsable de la fonction Actuarielle veille à la cohérence des dispositions prises en matière de cession de réassurance :

- Il vérifie l'intérêt du programme de réassurance mis en place et de la qualité des

réassureurs,

- Il propose des axes d'amélioration aux dispositions de réassurance mise en place,
- Il analyse les besoins de recourir à la réassurance dans le cadre des déclinaisons opérationnelles de la politique de souscription.

Le responsable de Fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le rapport de la Fonction Actuarielle a été présenté et approuvé en séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2023.

B.7. Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même ».

La CGP a recours à des sous-traitants et prestataires concernant certaines activités.

Le cadre de la gestion de la sous-traitance de CGP définit les critères et les règles de la sous-traitance. Il identifie les prestataires pour lesquels le cadre de sous-traitance, au sens Solvabilité 2, s'applique. Ce cadre permet d'engager des actions correctrices et des plans d'actions si nécessaire.

Les prestataires concernés par ce classement se rapportent principalement :

- Aux activités confiées à EPS,
- Aux prestations de maintenance informatique, principalement en France,
- Aux prestations de gestions financières et de mandats de gestion généralement rattachées au groupe BPCE et situées en France,
- Aux activités de dépositaire de titres nécessitant un agrément ACPR et situé en France,

B.8. Autres informations

Néant.

C.Profil de risques

Les encours de la CGP concernent majoritairement les engagements de retraite et dans une moindre mesure les engagements de la prévoyance et les fonds propres. Le profil de risque de la CGP, issu de la Formule Standard du régime dit de Solvabilité 2, est directement lié au poids de l'activité retraite dans les activités de l'institution. Le risque de marché apparaît comme le risque le plus significatif de l'institution ; au sein du risque de marché, la CGP est sensible au risque actions ainsi qu'au risque de taux.

Par ailleurs, le risque de souscription apparaît également significatif. En particulier, la CGP est exposée au risque de longévité et au risque de dérive des frais.

Le profil de risque de la CGP n'a pas été modifié par l'évolution de l'environnement économique en 2023.

Les Dispositifs de Maitrise des Risque (DMR) mis en place par la CGP ont pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ces risques. Le système de gestion des risques permet d'identifier, de quantifier, contrôler et de déclarer de manière appropriée les risques auxquels la CGP est exposée.

Des politiques, validées annuellement par le Conseil d'Administration, définissent le cadre de la prise de risque et décrivent les systèmes d'alertes permettant d'informer le Conseil d'Administration de tout dépassement des limites définies.

SCR (k€) 305 146

Risque de marché 215 538

Risque de taux	49 571
Risque actions	161 508
Risque de spread	19 878
Risque immobilier	21 702
Risque de concentration	-
Risque de change	22 247

Risque de souscription Vie 77 393

Risque de mortalité	11 075
Risque de longévité	27 800
Risque de dérive des frais	50 518
Risque Catastrophe	14 989
Risque Morbidité	8 474

Risque de défaut 13 371

Risque de souscription santé 35 314

Risque similaire à la non vie	30 257 375
Risque similaire à la vie	1 412 486
Risque Catastrophe	10 778 821

SCR opérationnel 41 366

Rappel : La somme des risques est supérieure au risque total du fait de la prise en compte de la corrélation entre les risques (effet de diversification).

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription liés à l'activité de la CGP sont les suivant :

Risque de mortalité

Le risque de mortalité ressort d'une sous-estimation du taux de mortalité pour les portefeuilles de prévoyance. Le contrat de prévoyance est par nature sensible au risque de mortalité.

En revanche, en cas de sous-estimation du taux de mortalité, les engagements de retraite tendraient à dégager des résultats techniques positifs et favorables à la CGP.

Risque de longévité

L'exposition à ce risque est inhérente à la nature des engagements de l'institution, qu'il s'agisse des régimes de retraite ou de la partie vie du régime prévoyance.

La sous-estimation de la longévité entraînerait des pertes techniques en retraite et en prévoyance principalement au travers de dotations supplémentaires aux provisions associées aux engagements.

Risque de frais

Il s'agit du risque de sous-estimation des niveaux de frais associés à la gestion des contrats.

Risque de révision

Le risque de révision de la CGP est essentiellement le risque d'évolution des conditions réglementaires.

Risque catastrophe

Certains événements, de probabilité faible, pourraient avoir des conséquences à la fois sur le résultat et sur la solvabilité du régime de prévoyance : accidents majeurs, épidémies, risques sanitaires majeurs.

C.1.2. Concentration des risques de souscription

Les salariés de la Branche Caisse d'Épargne et d'autres entreprises du Groupe BPCE forment l'essentiel des assurés. Cette concentration est acceptée par l'organisme puisque inhérente à son positionnement.

C.1.3. Atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation du risque de souscription sont nombreuses :

- L'utilisation de tables de mortalité récentes et prospectives incluant les effets liés aux générations de naissance limite la probabilité d'une dérive de longévité ;
- Le suivi des équilibres techniques et la politique de revalorisation des régimes de retraite permettent également d'atténuer en lissant dans le temps les effets de l'accroissement constaté de la longévité des portefeuilles de la CGP, particulièrement sur le périmètre retraite ;

- La CGP dispose d'un système interne de comptabilité analytique permettant d'affecter les frais par objet et par nature ;
- La politique de réassurance vient compléter le dispositif en protégeant le résultat technique de la CGP en cas de dérive de la sinistralité.

C.1.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Les capacités de résistance de la CGP sont testées annuellement au travers de stress tests. Ces mesures permettent de conclure sur la capacité de la CGP à tenir ses engagements tout en présentant une marge de solvabilité suffisante.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de leurs volatilités et des corrélations entre ces paramètres.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Les principales expositions en termes de risques de marché pour la CGP sont :

- Le risque actions : risque de perte de fonds propres liée à une variation de la valorisation ou de la volatilité du cours des actions, cela peut également résulter d'une combinaison de ces deux facteurs.
- Le risque de taux : le risque de taux d'intérêt correspond à de possibles pertes économiques dues au désinvestissement ou au réinvestissement des flux monétaires. Il occasionne un risque de réalisation de pertes financières.

Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements

La CGP a défini sa politique de gestion des actifs financiers dans le respect du principe de la personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- Une organisation réfléchie et structurée de la politique d'investissements est mise en place et décrite dans des textes de référence soumis à l'approbation des instances,
- La politique générale de placement procède de l'allocation stratégique, elle-même définie à partir d'une vision globale de moyen / long terme associant la définition de l'actif à celle du passif,
- Les opérations s'inscrivent dans le cadre d'un processus discipliné d'investissements (reportings / propositions / décisions / contrôle) avec des objectifs définis par une gouvernance claire,
- Les actifs sont choisis en raison de leur sécurité et de leur liquidité,
- Les sociétés de gestion font l'objet de « due-diligence » approfondies avant leur validation par le Conseil d'administration,
- La CGP n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent,
- Le style de gestion est en adéquation avec les moyens mis à disposition dans le cadre d'une stricte séparation de fonctions,
- Les investissements les moins liquides ou n'ayant par les conditions de taille ou d'ancienneté requises font l'objet d'une prise de décision en comité d'investissement avec décisions nominatives.

Méthodes d'évaluation du risque de marché

L'évaluation du risque de marché s'appuie sur un dispositif structuré de suivi du portefeuille et des risques :

- Un accès de façon permanente à des fournisseurs d'informations permettant à l'institution de connaître à tout moment les situations de marché ;
- La définition d'une stratégie de gestion globale intégrant notamment une allocation stratégique d'actifs. Cette stratégie de gestion, déterminée à partir des analyses actif/passif internes vise à maximiser le rendement en minimisant le risque de perte ; tout en travaillant à l'adossement actif-passif ;
- La prise en compte du degré d'atteinte des objectifs et des perspectives des marchés financiers afin d'adapter l'allocation tactique.

Des outils, testés régulièrement, permettent d'effectuer :

- Des contrôles quotidiens du respect des règles de gestion,
- Un suivi et une analyse a minima mensuelle du portefeuille, de l'équilibre actif/passif et du degré d'atteinte des objectifs de gestion, reprenant des éléments tels que la structure par classe d'actif, la performance des actifs, les notes des émetteurs en portefeuille, les contreparties les plus importantes,
- Un suivi du risque financier du portefeuille par rapport à des scénarii (baisse des actions, des taux, hausse des devises, élargissement des spreads),
- Les suivis trimestriels par le Comité Interne de Suivi des Titres, des titres ou catégories de titres sensibles ou atypiques,
 - ✓ Les reportings des fonds sous mandat de gestion,
 - ✓ Les rapports à destination du Conseil d'administration ou du régulateur.

Principales expositions de l'organisme au risque de marché :

Les principales expositions en termes de risques de marché pour la CGP sont :

- Le risque actions : risque de perte de fonds propres liée à une variation de la valorisation ou de la volatilité du cours des actions Cela peut également résulter d'une combinaison de ces deux facteurs.
- Le risque de taux : le risque de taux d'intérêt correspond à de possibles pertes économiques dues au désinvestissement ou au réinvestissement des flux monétaires. Il occasionne un risque de réalisation de pertes financières.

C.2.2. Concentration des risques de marché

La CGP investit sur différentes classes d'actifs financiers en respectant le principe de la personne prudente.

Du fait de son activité principale, la retraite, et la durée longue des engagements ainsi que l'exigence de sécurité des placements en représentation des engagements, la CGP détient un portefeuille de placement concentré sur des obligations d'Etats réputées sans risque, en particulier les obligations l'Etat français.

C.2.3. Atténuation du risque de marché

La politique de gestion du risque d'investissement de la CGP permet un suivi des risques financiers. Ces risques sont suivis lors de comité des risques et au travers de reportings réguliers.

En particulier, des indicateurs de suivi et des tableaux de bord sont régulièrement produits et remontés aux organes de directions.

Le risque de marché est également atténué par l'encadrement des procédures d'investissements. Chaque société de gestion doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable à tout investissements dans l'un de ses fonds.

Les procédures d'investissements définissent les limites et les conditions d'investissements. Des programmes informatiques d'alerte automatique sont mis en place. Ils permettent de détecter tout dépassement de limites ou non-respect des contraintes.

C.2.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Des sensibilités au risque de taux sont réalisées régulièrement ainsi que des stress tests, en particulier dans le cadre de l'ORSA. Ils permettent de s'assurer du maintien des expositions aux risques de marché de la CGP dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'Administration.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'émetteurs ou tout autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit est traité dans la formule standard du régime dit Solvabilité 2 à travers le module de risque de défaut de contrepartie et du sous-module risque de spread du module de risque de marché.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

La CGP n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

C.3.2. Concentration des risques de crédit

La CGP n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

C.3.3. Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et de limites par notation permet de limiter le risque de crédit de la CGP. Les seuils sont définis pour les contreparties en lien avec la réassurance et les émetteurs dans lesquels la CGP investit.

C.3.4. Stress-test et analyse de sensibilité

L'impact du risque de crédit et de contrepartie est évalué au travers de la formule standard. Des stress tests sont simulés annuellement lors des exercices ORSA.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité pour la CGP correspond au risque d'insuffisance d'actifs immédiatement mobilisables pour honorer ses engagements. Le risque de liquidité peut naître d'une éventuelle étroitesse de marché ou d'absence de contrepartie permettant de vendre des actifs devenus alors illiquides.

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

La CGP peut être exposée au risque de liquidité au travers de potentielles impasses de trésorerie en cédant des actifs dans des conditions de marché défavorables.

C.4.2. Concentration des risques de liquidité

La CGP n'a pas identifié de concentration présentant un risque significatif.

C.4.3. Atténuation du risque de liquidité

La CGP produit des études permettant de s'assurer de l'adéquation entre le besoin et la disponibilité des liquidités de la CGP

C.4.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. La définition inclut les risques de non-conformité et risques juridiques, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

La CGP utilise la formule standard définie par le régime dit Solvabilité 2 pour estimer son risque opérationnel.

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

Toutes les activités de la CGP l'exposent aux risques d'erreurs humaines ou de défaillance d'un système nécessitant une déclaration d'incidents.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque opérationnel est maîtrisé au sein de l'organisme en raison de la mise en place de dispositifs de maîtrise des risques adéquats.

C.5.3. Atténuation du risque opérationnel

Les incidents opérationnels font l'objet d'une déclaration. La base de données des incidents est suivie lors de comité des risques spécifiques et les plans d'action associés sont mis en œuvre.

Pour limiter la fréquence et la sévérité d'un risque opérationnel, la CGP dispose d'un corpus de procédures et de modes opératoires détaillés. Le système de contrôle permanent implique l'ensemble des directions opérationnelles ce qui permet une remontée efficace des éventuelles défaillances.

C.5.4. Stress-test et analyse de sensibilité

La CGP réalise régulièrement des tests de sensibilité et des stress-tests associés aux risques opérationnels conduisant à la réalisation d'un risque de non-conformité, en particulier dans le cadre de l'ORSA.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Exposition aux autres risques

Néant

C.6.2. Concentration des autres risques

Néant

C.6.3. Atténuation des autres risques

Néant

C.7. Autres informations pertinentes

D. Valorisations à des fins de solvabilité

(en euro)

Actif	En M€	Valeur Solvabilité 2 2023	Valeur Solvabilité 2 2022
Goodwill	R0010	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	-
Actifs d'impôts différés	R0040	34,84	55,59
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 218,56	9 825,30
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	275,74	319,38
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-	-
Actions	R0100	428,36	365,98
Actions – cotées	R0110	428,36	365,98
Actions – non cotées	R0120	-	-
Obligations	R0130	7 417,44	6 881,30
Obligations d'État	R0140	6 819,63	6 320,08
Obligations d'entreprise	R0150	597,81	561,23
Titres structurés	R0160	-	-
Titres garantis	R0170	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	2 097,01	2 258,63
Produits dérivés	R0190	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-	-
Autres investissements	R0210	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,01	0,01
Avances sur police	R0240	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,01	0,01
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-	1,66
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-	1,00
Non-vie hors santé	R0290	-	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-	1,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-	0,65
Santé similaire à la vie	R0320	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-	0,65
Vie UC et indexés	R0340	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	16,17	15,05
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	14,31	7,43
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	57,80	39,81
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-	-
Total de l'actif	R0500	10 340,04	9 941,55

Passif	En MC	Valeur Solvabilité 2 2023	Valeur Solvabilité 2 2022
Provisions techniques non-vie	R0510	45,19	37,75
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-
Meilleure estimation	R0540	-	-
Marge de risque	R0550	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	45,19	37,75
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-
Meilleure estimation	R0580	44,78	37,33
Marge de risque	R0590	0,41	0,42
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 051,38	8 615,40
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	62,00	58,61
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-
Meilleure estimation	R0630	61,66	58,23
Marge de risque	R0640	0,34	0,38
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8 989,38	8 556,79
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-
Meilleure estimation	R0670	8 832,31	8 405,63
Marge de risque	R0680	157,07	151,16
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-
Meilleure estimation	R0710	-	-
Marge de risque	R0720	-	-
Autres provisions techniques	R0730	-	-
Passifs éventuels	R0740	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,01	0,01
Provisions pour retraite	R0760	-	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-	-
Passifs d'impôts différés	R0780	-	-
Produits dérivés	R0790	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	24,40	206,56
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	24,40	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-	0,56
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-	0,58
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1,78	5,89
Passifs subordonnés	R0850	0,32	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	8,27	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-	-
Total du passif	R0900	9 131,35	8 866,74
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 208,69	1 074,82

D.1. Valorisation des actifs

D.1.1. Principes et méthodes de valorisation des actifs

Numéro ligne bilan	Actifs	Montant M€	Mode de valorisation	Source de valorisation	Méthode de projection
R0080	Immobilier	3,2	Expertise quinquennale (actualisée annuellement)	Rapport d'évaluation Rapport d'actualisation	Immobilier
	SCPI et autres supports immobilier	272,5	A dires d'experts	Société de gestion	Immobilier
R110	Actions cotées	428,4	Valeur de marché	Valeur de clôture	Action niveau 1
R130	Obligations et EMTN	7 383,4	Valeur de marché coupons courus inclus	Valeur de clôture/Valorisateur ou tiers	Obligation
	Dépôts à terme bancaires	34,0	Valeur nette comptable	Comptabilité	Obligation
R180	OPCVM	2 097,0	Valeur de marché	Société de gestion	Si transposé suivant actif Si non transposé actions de type 2
R200 R410	Caisse et comptes courants	57,8	Valeur nette comptable	Comptabilité	Monétaire
R230 à R420 sauf R410	Autres actifs	28,8	Valeur nette comptable/Actualisation des flux	Comptabilité/ Modèle ALM	Valeur nette comptable initiale
	Total (hors Impôts différés actifs)	10 305,2			

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Sont concernés par cet article les obligations, les actions et les OPCVM.

L'évaluation des actifs immobiliers, s'appuie sur le rapport annuel d'expertise réalisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les autres actifs, la valeur comptable est la meilleure estimation de la valeur économique.

Transparisation

Afin de permettre le calcul du capital requis de solvabilité, les investissements sous forme de fonds (OPCVM) ont été transparentés.

Le pourcentage des actifs non traités par transparence s'élève à 4,5% du total des actifs, inférieur au seuil réglementaire de 20%. Par mesure de prudence, les risques des fonds non transparentés ont été assimilés à des actions non cotées.

D.1.2. Différences significatives entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique. Pour mémoire, dans les comptes statutaires de la CGP, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

D.1.3. Estimations utilisées

Des estimations sont faites par la CGP uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme évoqué dans la section précédente.

Pour rappel, les actifs non traités par transparence (hors supports immobiliers) sont traités avec un niveau de risque maximal.

D.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

Néant.

D.1.5. Impôts différés actifs

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan économique et sa valeur fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. Le taux d'impôt différé retenu pour les opérations courantes est de 25%.

Les différents éléments contribuant à générer des impôts différés sont présentés dans le tableau ci-après :

En M€	Valeur fiscale	Valeur économique	Ecart	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Placements	9 423,1	10 277,1	854,0		213,5
Provisions techniques cédées	0,3	-1,7	-2,0	0,5	
Provisions techniques brutes(y/c RM)	8 105,1	9 096,6	991,4	247,9	
Impôts différés nets				34,8	

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Les impôts différés actifs inscrits au bilan Solvabilité 2 sont plafonnés au montant recouvrable. Ce montant recouvrable correspond à la projection (en univers monde réel) de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal à un horizon de 5 ans.

D.2. Valorisation des provisions techniques (Best Estimate)

Préambule

La ventilation des postes est différente selon la valorisation des provisions en normes comptables et en normes prudentielles. Les provisions afférentes à l'invalidité sont comptabilisées en Santé non vie en normes comptables alors que celles-ci sont comptabilisées en Santé vie en normes prudentielles.

Les valeurs des provisions techniques S2 et S1 en normes prudentielles sont présentées dans le tableau ci-après :

LoB	Garanties	En M€	Valeur S2	Valeur S1
2	Rentes incapacité, rentes invalidité en attente (prévoyance)	Santé similaire à la Non Vie	45,2	61,8
		Best Estimate	44,8	61,8
		Marge de risque	0,4	
33	Rentes invalidité (prévoyance)	Santé similaire à la Vie	62,0	64,4
		Best Estimate	61,7	64,4
		Marge de risque	0,3	
30	Régime de maintien de droits , régime de retraite supplémentaire	Vie avec participation aux bénéfices	8 893,8	7 978,8
		Best Estimate	8737,31234	7 978,8
		Marge de risque	156,5	
32	Contrats collectifs en cas de décès (rentes prévoyance et capitaux décès)	Autre Vie	95,6	106,1
		Best Estimate	95,0	106,1
		Marge de risque	0,6	
TOTAL			9 096,6	8 211,0
Best Estimate			8 938,8	8 211,0
Marge de risque			157,8	

D.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Principes

Conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, la CGP tient compte du principe d'importance relative dans la valorisation des engagements. Cette valorisation correspond au montant actuel que la société devrait payer pour transférer tous ses engagements à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les provisions techniques sont calculées d'une manière prudente, fiable et objective et leur calcul est fondé sur des hypothèses réalistes. Ce calcul est réalisé pour les deux cantons gérés par la CGP.

L'entreprise calcule séparément la meilleure estimation et la marge de risque (méthodes présentées ci-après).

Méthodes

Le modèle développé permet de mener les calculs ALM et Solvabilité 2 de l'entité CGP.

Calcul du Best Estimate

La provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations revalorisés et des frais, diminués des flux de cotisations de l'année N+1.

Les flux de cotisation de l'année N+1 et les engagements qui en découlent sont également pris en compte dans le calcul du Best Estimate.

La méthodologie de projection des frais a été revue en 2023 pour une meilleure représentativité de la réalité et permet ainsi de tenir compte des frais de gestion par nature (gestion de sinistres, administration et gestion financière) et par destination.

Avec l'entrée en vigueur de la loi Pacte, les transferts/rachats sont désormais modélisés et sont pris en compte dans le calcul du Best Estimate.

Le montant de l'écart de convergence du modèle est ajouté au Best Estimate lorsqu'il est positif.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque (Risk Margin) est calculée par LoB (Lignes d'activités - Lines Of Business en anglais) selon la méthode dite « de duration », qui exclut en particulier le risque de marché.

Les montants sont présentés en préambule de la section D.2.

Principales hypothèses

Retraite supplémentaire

hypothèses	Valeur	Evolution par rapport à n-1
Table de mortalité pour provisionnement	Tables d'expérience CGP RS	Non
Taux d'actualisation	Courbe EIOPA RFR avec VA au 31/12/2023	Oui
Âge théorique de départ à la retraite	Table en fonction de l'année de naissance	Non
Ecart d'âge entre conjoint	-3 ans si reversataire femme +1 ans si reversataire homme	Non
Taux de nuptialité jusqu'à 62 ans	71%	Non
Choix d'option à la liquidation	- Option 1 / Taux 0% : 71,52% des nouveaux retraités - Option 2 / Taux 60% : 12,40% des nouveaux retraités - Option 3 / Taux 100% : 16,09% des nouveaux retraités	Oui
Fast-Close	Prorata sur les points acquis entre l'extraction en novembre et l'inventaire au 31/12/2023	Oui
Seuil de sortie en capital (petite rentes)	1 320 €	Oui
Modalité de sorties au-delà du seuil par compartiment	C1 : 100% capital C2 : 100% capital C3 : 100% rente	Non
Sélection des dossiers	Tous les dossiers sont sélectionnés / Pour les réversions en attente, la confirmation du droit à réversion est un critère de sélection. En cas d'absence d'information, le dossier fait l'objet d'un provisionnement.	Oui

Maintien de droits

hypothèses	Valeur	Evolution par rapport à n-1
Table de mortalité pour provisionnement	TGH/TGF 05	Non
Taux d'intérêt technique	Maintien de la chronique de baisse du taux technique, soit 1,05% en 2023	Oui
Âge théorique de départ à la retraite	Table en fonction de l'année de naissance	Non
Ecart d'âge entre conjoint	-3 ans si reversataire femme +1 ans si reversataire homme	Non
Taux de nuptialité jusqu'à 62 ans	71%	Non
Coefficient de majoration familiale	2,80%	Non
Rétropolation des tables	Rétropolation à partir de la génération 2005	Non
Sélection des dossiers	Pour les réversions anciennement potentielles, le nouveau critère est la confirmation des droits à réversion pour chaque dossier. En cas d'absence d'information, le dossier fait l'objet d'un provisionnement.	Oui

Prévoyance

hypothèses	Valeur	Evolution par rapport à n-1
Tables de passage et de maintien en invalidité	Tables du BCAC	Non
Tables de passage et de maintien en incapacité	Tables du BCAC	Non
Table de mortalité des ayants-droit	TGH/TGF 05	Non
Table de mortalité des incapables	3 fois la mortalité des Tables TD88-90	Non
Taux d'intérêt technique Vie	1,00%	Oui
Taux d'intérêt technique Non-Vie	1,00%	Oui
Profil de l'assuré moyen en AT, RO et RC	Évalué selon la DSN	Oui
Situation familiale pour CSR	Voir enquête familiale	Non
Ajustement des flux sur les PM comptables	Selon l'arrêté des comptes sociaux	Oui
Chroniques de liquidation des PSAP et IBNR	Voir comité de provisionnement	Non
Sélection des dossiers	Voir comité de provisionnement	Non

Hypothèses S2

Hypothèse sur les populations

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
RS	Taux de radiation	6,68%	Moyenne sur 4 ans du taux de radiation observé	Oui	
	Evolution des actifs	1,60%	Moyenne sur 4 ans du taux d'adhésion hors 2023	Oui	
	Profil des nouveaux entrants	Table de répartition des entrants par sexe et par âge avec salaires	Établi à partir d'une étude statistique de 2019 sur les derniers entrants du régime	Non	
RMD	Renouvellement et radiation	0%	Régime en run-off	Non	
Prévoyance	Taux de renouvellement	0%	Pas de mouvements anticipés	Oui	
	Taux de radiation	0%		Oui	

Hypothèse sur les cotisations

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
RS	PASS 2024	3 864 €	Décret Journal Officiel	Oui	
	Taux d'évolution du PMSS	2,77%	Moyenne sur 5 ans	Oui	
	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	
	Taux de frais de gestion	0,75% sur C3 et 2,0% sur C1 et C2	Arbitrage CA	Oui	Taux valables pour 2024, prévoir une chronique (évolution modèle) dans le cadre de l'ORSA ?
Prévoyance	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	

Hypothèse sur les sinistralités :

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
RS	PASS 2024	3 864 €	Décret Journal Officiel	Oui	
	Taux d'évolution du PMSS	2,77%	Moyenne sur 5 ans	Oui	
	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	
	Taux de frais de gestion	0,75% sur C3 et 2,0% sur C1 et C2	Arbitrage CA	Oui	Taux valables pour 2024, prévoir une chronique (évolution modèle) dans le cadre de l'ORSA ?
Prévoyance	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	

Hypothèse sur la réassurance

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
Prévoyance	Taux de cotisation XS_Cat	2,207%	Nouvel plan de réassurance	Oui	Comporte XS_Tête et Cat
	Taux de cotisation SL	1,151%			

Projection de l'actif et ALM

Les projections des flux à l'actif sont calibrées de façon à obtenir l'allocation stratégique cible en 4 ans. Au-delà de cet horizon l'allocation d'actifs est constante et égale à l'allocation stratégique cible (des investissements ou désinvestissements étant réalisés sur les différentes classes d'actifs pour maintenir cette allocation d'actifs).

Choix de modélisation

Horizon de projection

L'horizon de projection des engagements pour évaluer la valeur des Best Estimate est de 60 ans. Cet horizon permet de prendre en compte l'essentiel des engagements pris par la CGP dans le cadre :

- du contrat de prévoyance,
- du régime de maintien de droits (les provisions mathématiques résiduelles actualisées à l'horizon représentent moins de 1% des provisions mathématiques initiales¹),
- du régime de retraite supplémentaire (les provisions mathématiques théoriques résiduelles actualisées à l'horizon représentent moins de 1% des provisions mathématiques théoriques initiales).

Nombre de scénarios utilisés

Le nombre de scénarios retenu pour le calcul des Best Estimate est égal à 1000.

D.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques

La valorisation des provisions pour sinistres est déterminée par des méthodes statistiques. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte réglementaire qui pourrait induire une augmentation des coûts moyens des sinistres.

Modélisation des PSAP et IBNR

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) et les provisions pour sinistres tardifs (IBNR) ne sont pas modélisées directement. L'approche utilisée consiste à renseigner les montants comptables des PSAP et IBNR à la date de lancement du modèle et à effectuer leur écoulement via une chronique de liquidation renseignée en hypothèse.

¹ Calculs réalisés sur un portefeuille en run-off avec un taux technique de 1,37%.

Statistiques utilisés pour le traitement de données du Maintien de droits

Pour certains assurés, certaines informations restent inconnues comme par exemple l'existence ou non d'un conjoint et l'âge de celui-ci, elles sont approximées par les statistiques. De manière similaire, pour un nombre limité de dossiers l'information sur les droits acquis au titre du régime interprofessionnel n'est pas connue de la CGP. Une approximation est utilisée pour les évaluer.

Calcul des cotisations de la Retraite supplémentaire

Le montant des cotisations du régime de Retraite supplémentaire reçu la première année de projection est calibré de telle sorte que le montant total corresponde au budget prévisionnel. Ainsi les cotisations réelles constatées l'année suivante pourront différer marginalement des cotisations calculées par le modèle. Ce point est peu significatif puisqu'une seule année de cotisation est prise en compte.

Utilisation de model point pour les « 3B inconnus » du Maintien de droits

L'accord de fermeture du régime a prévu de faire bénéficier d'une prestation sous conditions, les salariés d'entreprises de la Branche Caisse d'épargne qui n'avaient pas cotisé. Autant que possible, ces salariés ont fait l'objet d'un recensement et d'une reconstitution de carrière et donc de droits. Quelques-uns ne sont connus que par des données incomplètes. La provision mathématique a été estimée à ce titre en supposant des droits équivalents à ceux qui sont parfaitement connus.

Incertitude liée à l'estimation des revalorisations futures

Le modèle utilisé simule les décisions d'affectation du résultat que prendrait le Conseil d'administration en regard du déroulement d'un scénario donné.

D.2.3. Différences importantes par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers

Différence de valorisation des provisions comptables et prudentielles (Best Estimate)

Les provisions comptables (dites « en valeur S1 ») sont calculées à partir d'une actualisation au taux technique contrairement aux provisions prudentielles (Best Estimate, dites provisions « en valeur S2 ») qui sont calculées à partir d'une actualisation basée sur la courbe de l'EIOPA et des taux déterminés à partir du générateur de scénarios économiques.

Le régime de retraite supplémentaire bénéficie d'une spécificité : la provision mathématique retenue dans les comptes n'est pas issue d'un calcul actuariel mais d'un calcul comptable. Cette provision, appelée Provision Technique Spéciale (ou PTS) est calculée de façon récursive à partir de données comptables.

Suite à la réforme réglementaire de la branche 26 intervenue en décembre 2017, la PMT est évaluée sur la base d'hypothèses Best Estimate et les équilibres du régime sont désormais appréciés en ajoutant à la Provision Technique Spéciale du régime les plus-values latentes sur les actifs de couverture du régime.

Régime de retraite supplémentaire

Pour le régime de retraite supplémentaire, le changement de modalités de valorisations entre les approches comptables et prudentielles est résumé dans le tableau ci-après :

Montants en K€	Retraite supplémentaire
PMT	2 012 919
Impact de la prise en compte d'une année de production future	-44 210
Impact des revalorisations futures	764 734
Impact frais	154 713
Impact transfert / rachat	-5 567
Impact autres	10 413
Best Estimate	2 893 003

La PMT est évaluée, depuis fin 2017, sur la base d'hypothèses Best Estimate par référence à l'article A 441-4 du Code des assurances :

- Utilisation des tables de mortalité d'expérience (contre les tables TGH-TGF 00-05 à fin 2016)
- Actualisation selon la courbe des taux EIOPA (contre une actualisation à 1,5% constant à fin 2016)

Les règles de revalorisation des engagements sont implémentées conformément aux articles R932-4-2-3 du code de la sécurité sociale pour la baisse de la valeur de service et R932-4-16 et R932-4-13 pour sa hausse.

La prise en compte des revalorisations futures représente l'impact le plus important, soit 765 M€ à ajouter à la valeur des engagements sous les hypothèses retenues et scénarii économiques utilisés.

L'intégration des frais futurs dans la valeur des engagements représente un montant de 154 M€ (sous les hypothèses retenues et les scénarii économiques utilisés).

Régime de maintien de droits (fermé)

Pour le régime de maintien de droits, le changement de modalités de valorisations entre les approches comptables et prudentielles est résumé dans le tableau ci-après :

Montants en K€	Maintien de droits
PM comptable	4 700 296
Impact du passage d'un taux technique à une courbe d'actualisation (EIOPA)	-958 714
Impact du passage de tables réglementaires aux tables d'expérience	-387 263
Impact de la prise en compte d'une année de production future	0
Impact des revalorisations futures	2 141 363
Impact frais	233 156
Impact autres	63 879
Best Estimate	5 792 718

L'impact le plus important est celui lié à la prise en compte des revalorisations futures des engagements : avec les hypothèses retenues et les scénarios économiques utilisés, ceci représente un montant de 2 141 M€ à ajouter à la valeur des engagements.

L'impact du passage d'un taux technique à une courbe d'actualisation EIOPA est de - 959 M€ à déduire de la valeur des engagements

Régime de prévoyance

Les valorisations en normes comptables et prudentielles sont du même ordre de grandeur. Ceci est expliqué par des engagements relativement courts (duration de l'ordre de 6,7 ans).

Évolution des Best Estimate entre les deux arrêtés

Régime de retraite supplémentaire

Pour le régime de la retraite supplémentaire, les engagements nouveaux représentent environ 4% du stock.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate du régime de retraite supplémentaire a varié de 10,73% à 2 893 M€. Cette variation est principalement expliquée par la baisse des taux d'intérêt sans risque qui impacte la valeur des engagements à la hausse par effet actualisation.

L'effet haussier des taux s'ajoute à l'évolution du portefeuille d'assurés (impact vieillissement) et la hausse des revalorisations futures (impact revalorisation/actifs) qui impactent la valeur des engagements à la hausse.

Régime de Maintien de droits

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate du régime de maintien de droits a varié de 2,23 % en passant de 5 666,1 M€ à 5 792,7M€.

Cette variation est principalement expliquée par :

- L'impact de la baisse des taux entre les deux arrêtés sur l'actualisation des engagements.
- L'impact revalorisation/actifs
- L'impact vieillissement sur un régime fermé (dans une moindre mesure) qui vient diminuer les 2 premiers effets.

Régime de prévoyance

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate du régime de prévoyance a varié de 11 % en passant de 182 M€ à 201 M€.

Cette variation est principalement expliquée par :

- L'effet actualisation augmentant les engagements
 - L'évolution du portefeuille (impact vieillissement)

D.2.4. Mesures transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque

La correction pour volatilité est utilisée pour le calcul du Best Estimate. Les résultats des tests ont été réalisés sans prendre en compte cette correction pour volatilité montre que la CGP n'est pas en risque de sous- couverture en l'absence de ce facteur d'ajustement.

D.2.5. Description des provisions techniques cédées

Le plan de réassurance pour la Prévoyance a été revu en 2022 avec effet en 2023. Les nouveaux traités, valables 2 ans, offrent les couvertures suivantes (cf. partie C.1.3 pour plus de détails) :

1. Un excédent de sinistre par individu, couvrant les garanties décès uniquement, appelé XS Tête.
2. Deux excédents de sinistre par événement dit XS Catastrophe.

3. Un excédent de perte dit Stop-Loss, dont la priorité et la portée changent s'il y a eu déclenchement d'un traité catastrophe dans l'année.

Aucun sinistre cédé n'est pour l'instant modélisé. Seules les cotisations cédées sont modélisées. Le montant des Best Estimate cédés obtenus sont donc négatifs et correspondent aux cotisations versées aux réassureurs.

D.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques

Le taux de revalorisation cible des engagements est égal à un pourcentage déterminé du taux d'inflation de l'année (cf. D.2.1). Ce pourcentage a été actualisé pour l'arrêté du 31/12/2022 afin de tenir compte, en particulier sur le régime de Maintien de droits, des revalorisations les plus récentes.

Les taux de revalorisation cibles n'ont pas évolué par rapport à l'arrêté précédent, à savoir :

- 93% pour le régime de Maintien de Droit
- 0% pour le régime de Prévoyance.

Pour le régime de Retraite Supplémentaire, un vecteur de cibles de revalorisation par pallier de ratio $(PTS+PMT)/PMVL$ a été pris en compte à partir de l'exercice 2021 afin de lisser la distribution de la richesse disponible. A noter que la revalorisation a été activée dès la première année dans le cadre de cet exercice (nouvelle réforme du régime).

Ratio (PTS+PMVL)/PMT	Cible revalo en % inflation
Ratio ≤ 105%	0%
105% < Ratio ≤ 110%	20%
110% < Ratio ≤ 130%	30%
130% < Ratio ≤ 150%	60%
150% < Ratio ≤ 200%	80%
Ratio > 200%	100%

D.2.7. Autres éléments

Néant.

D.3. Valorisation des autres passifs

D.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

Pour les autres éléments figurant au passif du bilan Solvabilité 2 (hors provisions techniques), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

D.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Néant.

D.4. Valorisation par des méthodes alternatives

Néant.

D.5. Autres éléments publiés

D.5.1. Publication des informations financières fiables dans les délais impartis

La CGP a mis en place des procédures adéquates afin de publier les informations financières requises par le régulateur dans les délais appropriés. La CGP a notamment mis en place un calendrier d'arrêté des comptes répertoriant toutes les tâches à effectuer, la hiérarchisation de celles-ci, la date prévisionnelle de réalisation et les personnes en charge d'effectuer les différentes tâches.

D.5.2. Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

	2023	2022	Variation
SCR (en K€)	305 146	288 340	16 806
Eléments éligibles (en K€)	1 193 185	999 159	194 026
Dont retraitement lié à la fuite	-5 026	-30 694	25 668
Ratio de couverture	391%	347%	45 pts
BE Retraite Supplémentaire (en K€)	2 893 003	2 612 618	280 385
BE Actif Général (en K€)	6 045 749	5 857 880	187 869
RM Retraite Supplémentaire (en K€)	61 971	39 458	22 513
RM Actif Général (en K€)	95 853	112 497	-16 644

La CGP dispose d'un niveau de fonds propres éligibles suffisant pour couvrir ses engagements : son ratio de couverture de la marge s'établissant au 31/12/2022, à 391%.

E.1. Fonds propres économiques

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres économiques

Même si certains instruments financiers sont à sa disposition, soit pour alléger le besoin de fonds propres, soit même pour renforcer ceux-ci, la CGP n'a pas d'actionnaire et ne peut pas facilement émettre et placer des instruments de fonds propres. Sa gestion des fonds propres doit donc résulter d'abord d'une approche prudente dans la prise de risques, d'une démarche exigeante de l'équilibre économique de ses contrats et d'un suivi permanent des éventuelles difficultés qui pourraient peser sur sa solvabilité.

Deux éléments de réflexion sont importants :

- Le risque de taux de l'institution est majeur compte tenu de la durée des engagements, les évolutions des dernières années montrent la volatilité et une forme d'imprévisibilité qui peuvent peser sur des fonds propres calculés à partir de valeur de marché,
- L'existence d'une gestion cantonnée qui est une sécurisation des ayant-droits peut avoir quelques inconvénients puisque l'éventuel excédent positif des fonds propres nés de la réserve de réconciliation du canton n'est pas transférable à l'actif général de l'institution.

E.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité 2.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés).

Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats.

Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

Le niveau 3, composé des impôts différés à l'actif nets des impôts différés au passif ne peut excéder 15% du SCR et n'est pas reconnu en couverture du MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués d'au moins 50% de fonds propres classés en Niveau 1 et par moins de 15% de fonds propres classés en Niveau 3. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80% de fonds propres classés en Niveau 1.

La répartition des fonds propres de la CGP se présente comme suit :

En M€	31/12/2023	31/12/2022
Niveau 1	1158,3	955,9
Fonds d'établissement	160,4	160,4
Report à nouveau	0	0
Réserve de réconciliation	998,0	795,5
Niveau 2	0,0	0,0
Niveau 3	34,8	43,3
Impôts différés actifs	34,8	55,6
dt IDA éligibles	34,8	43,3
TOTAL Fonds propres éligibles	1193,2	999,2

Les fonds propres de la CGP ont augmenté de 194M€ (+19%) entre les deux arrêtés suite à la hausse de la réserve de réconciliation de 202M€.

E.1.3. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs)
- Et, d'autre part, les impôts différés nets et les éléments de fonds propres de base suivants :
 - les actions détenues en propre,
 - les dividendes prévus et distribués,
 - les autres fonds propres de base,
 - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation (dont le détail figure au chapitre D) correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs) et à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité 2.

E.1.4. Mesures transitoires applicables

Non concerné.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

L'écart de convergence du modèle a été ajouté au Best Estimate, ce qui réduit les fonds propres éligibles de ce même montant, soit 5 M€ au 31/12/2023.

E.2. Exigence de capital (MCR et SCR)

E.2.1. Présentation du SCR par module de risque

SCR					
305 146 054					
Adjustment		BSCR		Operational	
0 0,0%		263 779 741 86,4%		41 366 313 13,6%	
SCR de marché	SCR Vie	SCR Défaut	SCR Santé	SCR Intangibles	Diversification
215 538 444 81,7%	77 392 538 29,34%	13 371 401 5,1%	35 314 400 13,4%	0 0,0%	-77 837 042 -29,5%
Diversification	Diversification	Diversification	Diversification		
-69 481 095	-39 614 135	0	-7 134 282		
SCR de marché avant diversification	SCR Vie avant diversification	SCR Défaut avant diversification	SCR Santé avant diversification		
285 019 539	117 006 673	13 371 401	42 448 682		
Equity	Mortalité	Type 1	Similar to Non-Life		
167 450 090 58,8%	11 482 452 9,8%	10 834 730 81,0%	30 257 375 71,3%		
Concentration	Longévité	Type 2	Similar to Life		
0 0,0%	28 822 392 24,6%	3 162 692 23,7%	1 412 486 3,3%		
Spread	Frais				
20 609 209 7,2%	52 376 372 44,8%				
Interest-Rate	Catastrophe				
51 394 277 18,0%	15 540 180 13,3%				
Currency	Morbidité				
23 065 208 8,1%	8 785 277 7,5%				
Property					
22 500 755 7,9%					

Les différents effets de diversification, qui correspondent aux interactions entre les risques, sont importants et expliquent pourquoi le risque total est inférieur à la somme des risques.

E.2.2. Dispositions particulières du calcul du SCR avec la formule standard

Le SCR est calculé suivant la formule standard.

La CGP n'utilise pas de calculs simplifiés. Aucun paramètre spécifique autre que ceux proposés dans la formule standard n'a été choisi par la CGP (paramètres propres) ou bien demandé par le régulateur.

E.2.3. Information sur les hypothèses de calcul du MCR

Le capital minimum requis (MCR) de la CGP est calculé suivant la formule standard.

E.2.4. Justification des changements significatifs du SCR et du MCR au cours de l'exercice

DECOMPOSITION DU SCR (NET)			
	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<i>Montants en K€</i>			
SCR	305 146	288 340	16 806
SCR opérationnel	41 366	39 069	2 297
BSCR	263 780	249 271	14 509
SCR de marché	215 538	199 733	15 806
SCR défaut de contrepartie	13 371	19 148	-5 777
SCR souscription vie	77 393	77 085	308
SCR souscription santé	35 314	31 806	3 508

Le SCR de la CGP a augmenté de 5,8% entre les deux arrêts. Cette variation s'explique principalement par l'évolution du SCR marché.

Entre les deux arrêts, le SCR de marché a augmenté de 16M€. Ceci est principalement expliqué par la hausse du SCR Actions et Spread.

MODULE RISQUE DE MARCHÉ			
	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<i>Montants en K€</i>			
Risque de marché	215 538	199 733	15 806
Risque de taux	51 394	57 505	-6 110
Risque actions	167 450	155 995	11 455
Risque de spread	20 609	12 359	8 250
Risque immobilier	22 501	19 440	3 061
Risque de concentration	0	0	0
Risque de change	23 065	19 412	3 653

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des assiettes d'actifs soumis aux risques financiers entre les deux derniers arrêts annuels :

Assiette d'actifs soumis aux risques			
	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<i>Montants en K€</i>			
Risque taux	8 338 645	7 759 602	579 044
Risque actions	1 566 996	1 560 440	6 556
Risque Spread	896 119	829 429	66 690
Risque immobilier	275 742	319 350	-43 608
Risque concentration	2 570 986	2 540 714	30 272
Risque de change	111 461	97 225	14 236

L'assiette des actifs soumis au risque de marché a augmenté entre les deux arrêts. Ceci s'explique principalement par une forte hausse de l'assiette du risque de taux.

Concernant le risque Immobilier, la variation de l'assiette d'actifs entre les deux arrêts est à relier à la vente des immeubles du régime de Maintien de droits. La baisse de d'absorption des pertes par les provisions techniques sur le canton RS (revue des hypothèses de revalorisation en cas de chocs) a induit une hausse du SCR immobilier au global.

Pour le risque Actions, la variation de l'assiette d'actifs entre les deux arrêtés est due principalement à un effet marché. La hausse de l'assiette de risque conjuguée à la hausse du niveau de choc (impact de l'ajustement symétrique²) ont conduit à une augmentation du SCR action de la CGP.

Le risque Taux de la CGP diminue entre les deux exercices. Ceci est expliqué principalement par la baisse du niveau de choc suite à la baisse des taux d'intérêt sans risque.

L'assiette soumise au risque de taux a fortement augmenté suite à la baisse des taux entre les deux arrêtés, induisant une hausse de la valorisation des obligations.

Concernant le risque de Spread, l'évolution de l'exigence en capital entre les deux arrêtés s'explique essentiellement par la hausse de l'exposition sur les titres « corporate ».

MODULE RISQUE SOUSCRIPTION VIE Montants en K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Risque de souscription Vie	77 393	77 085	308
Risque de mortalité	11 482	10 259	1 224
Risque de longévité	28 822	39 891	-11 068
Risque de dérive des frais	52 376	42 772	9 604
Risque Catastrophe	15 540	17 256	-1 716
Risque Morbidité	8 785	9 163	-377

Le risque de souscription vie de la CGP reste quasi-stable entre les 2 arrêtés.

Le risque de longévité et le risque de dérive des frais représentent 70% des sous-modules du risque de souscription vie.

Le risque de longévité de la CGP est en baisse de 11M€ entre les deux arrêtés. Cette variation est due principalement à la hausse du niveau des absorptions des pertes par les provisions techniques entre les 2 arrêtés.

L'évolution du SCR de dérive des frais est à relier au changement de la méthode de modélisation des frais qui a induit une hausse des frais projetés, notamment sur le régime de la Retraite supplémentaire.

E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR

La CGP utilise la formule standard.

E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou non-conformité majeure au SCR

Non concerné.

² Le Dampener est passé de -3,02% au 31/12/2022 à 1,46% au 31/12/2023. Il s'agit d'un ajustement qui tient compte des effets cycliques du marché Action

ANNEXES

F. Annexes

F.1. QRT exigibles (en milliers d'euros)

Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	34 842
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations coporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 218 556
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	275 742
Détenue dans les entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	428 363
Actions - cotées	R0110	428 363
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	7 417 444
Obligations d'Etat	R0140	6 819 630
Obligations d'entreprise	R0150	597 814
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 097 007
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0230	11
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	11
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-1 657
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-1 004
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	-1 004
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-653
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-653
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	16 173
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	14 313
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	57 798
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	10 340 041

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	45 191
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	45 191
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	44 782
Marge de risque	R0590	409
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 051 384
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	62 000
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	61 659
Marge de risque	R0640	341
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8 989 384
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	8 832 311
Marge de risque	R0680	157 073
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	24 404
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 780
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	317
Autres dettes (hors assurance)	R0840	8 270
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	9 131 353
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 208 688

Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexées et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (Vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	8 737 312				94 999				8 832 311				61 659		61 659
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					-653				-653						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090	8 737 312				95 652				8 832 964				61 659		61 659
Marge de risque	R0100	156 508			566					157 074				341		341
Provisions techniques - Total	R0200	8 893 820			95 565					8 989 385				62 000		62 000
Total bénéfices attendus dans les primes futures (EPIFP)	R0370	7 260			-2 650					4 610						

Etat S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année d'accident année de souscription	Z0010	1 - Année d'accident
---	-------	-------------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés) par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Années précédentes	R0100											-
N-9	R0160	522	2 199	1 393	489	1	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	495	2 330	1 360	222	9	-	-	-	11	-	-
N-7	R0180	575	2 531	1 279	368	22	1	4	-	-	-	-
N-6	R0190	613	2 925	1 764	442	42	25	19	-	-	-	-
N-5	R0200	601	2 639	1 372	409	34	32	-	-	-	-	-
N-4	R0210	668	3 000	1 781	508	34	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	821	3 201	1 825	646	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	762	3 204	1 883	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	683	3 152	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	692	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Années précédentes	R0100	0	
N-9	R0160	0	4 604
N-8	R0170	11	4 427
N-7	R0180	0	4 780
N-6	R0190	19	5 830
N-5	R0200	32	5 019
N-4	R0210	34	5 991
N-3	R0220	646	6 493
N-2	R0230	1 883	5 849
N-1	R0240	3 152	3 835
N	R0250	692	692
Total	R0260	6 469	47 520

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Années précédentes	R0100											-
N-9	R0160	-	-	6 875	2 273	-	219	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	14 450	5 564	742	38	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	24 364	19 892	6 954	1 418	435	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	25 960	20 144	7 249	1 796	788	416	125	-	-	-	-
N-5	R0200	25 503	18 865	6 861	2 510	356	71	-	-	-	-	-
N-4	R0210	31 133	20 805	9 855	1 360	71	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	31 520	21 861	7 924	3 008	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	32 398	19 386	8 717	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	29 662	23 399	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	35 335	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Années précédentes	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	99
N-5	R0200	64
N-4	R0210	64
N-3	R0220	2 446
N-2	R0230	7 187
N-1	R0240	19 373
N	R0250	29 369
Total	R0260	58 602

Etat S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	9 096 575			22 682	
Fonds propres de base	R0020	1 192 408			-2 894	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 192 408			-2 894	
Capital de solvabilité requis	R0090	305 146			5 815	
Fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de capital requis	R0100	1 157 566			-8 565	
Minimum de capital requis	R0110	88 906			13 902	

Etat S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	160 390	160 390			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	997 176	997 176			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	34 842				34 842
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 192 408	1 157 566			34 842
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 192 408	1 157 566	0	0	34 842
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 157 566	1 157 566	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 192 408	1 157 566	0	0	34 842
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 157 566	1 157 566	0	0	
Capital de Solvabilité Requis	R0580	305 146				
Minimum de Capital Requis	R0600	88 906				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	391%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de requis	R0640	1302%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 208 688
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	5 026
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	195 231
Ajustement Pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	11 254
Réserve de réconciliation	R0760	997 176
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	4 610
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	14 155
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	18 765



Caisse Générale

de Prévoyance

des Caisses d'Épargne

Etat S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	755 695		9 – Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 034		
Risque de souscription en vie	R0030	295 016	None	9 – Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	34 422	None	9 – Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-205 928		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	892 239		

		Valeur
		C0100
Risque Opérationnel	R0130	41 366
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-628 460
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	305 146
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	305 146
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	250 442
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	54 704
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	3 - Sans objet, car l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés (LAC DT) n'est pas utilisé (dans ce cas, les lignes R0600 à R0690 sont sans objet)

Etat S.28.02.01 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		C0010	C0020
		8 468	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	45 785	29 061		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		C0070	C0080
		1 295	79 143

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			5 893 028	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			2 844 284	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	61 659		95 652	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				9 992 510

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	88 906
Capital de solvabilité requis	R0310	305 146
Plafond du MCR	R0320	137 316
Plancher du MCR	R0330	76 287
MCR combiné	R0340	88 906
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	88 906

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	9 763	79 143
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	33 508	271 638
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	15 079	122 237
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	8 377	67 909
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	9 763	79 143
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	9 763	79 143